



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le deux juin, le conseil municipal légalement convoqué le vingt trois mai deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Denis SARGERET, Maire.

Sont présents :

Messieurs Alix DUCHESNE, Richard JOUANNEAU, Stéphane PETITHOMME, Adjoints, Mesdames Myriam LINSTER et Cindy VION, Messieurs Jacques RENARD et Christian TOPART, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Madame Annie BENINCA

Absents excusés :

Monsieur Sébastien ROLLAND

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Lecture du compte rendu du précédent conseil
3. Ouverture du débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et adoption du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
4. Adoption du nouveau règlement d'urbanisme de la commune
5. Autorisation donnée au maire ou son représentant à présenter la demande d'agenda d'accessibilité programmé
6. Délibération acceptant les travaux d'enfouissement programme 2015
7. Travaux d'enfouissement
8. Matériel Bibliothèque
9. Questions diverses

1/ Madame Myriam LINSTER est désignée à la majorité des voix secrétaire de séance

2/ Lecture du compte rendu du précédent conseil

La lecture du compte-rendu du précédent conseil est faite par Monsieur Richard JOUANNEAU.

DELIBERATIONS

Délibération 10/16 : Ouverture du débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et adoption du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Délibération 11/16 : Adoption du nouveau règlement d'urbanisme de la commune



Délibération 12/16 : Autorisation donnée au maire ou son représentant à présenter la demande d'agenda d'accessibilité programmé

Délibération 13/16 : Délibération acceptant les travaux d'enfouissement programme 2015

Délibération 14/16 : Renouvellement du matériel informatique de la Bibliothèque

Délibération 15/16 : Retrait des communes de Labbeville et Vallangoujard du SIAA

3/ Ouverture du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et adoption du PADD

Monsieur le Maire précise que le débat ouvert lors de cette séance peut être poursuivi, si nécessaire, lors de séances ultérieures, surtout si le PADD devait être amendé, par exemple en cas d'évolution du zonage et / ou de la consommation de l'espace. La Commission Urbanisme, accompagnée par le bureau d'études Géostudio, a débuté la préparation du PADD dès le début d'année 2016.

Préalablement à la présente séance, Monsieur Bailleul (Géostudio) a proposé, aux membres de la commission urbanisme, une grille permettant à chacun de mesurer et commenter l'importance des orientations, objectifs, principes d'aménagement présentés par thématique : paysage, formes urbaines - énergie, typologie des logements, environnement, mobilité, démographie.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, porte, entre autres, sur les sujets suivants :

Un village au développement maîtrisé et harmonieux

Un cadre de vie et un environnement de qualité à protéger

Le Maire ayant rappelé les objectifs fixés dans la délibération du 24 Juillet 2014 prescrivant l'élaboration du PLU

Sur la base des réunions de travail de la Commission Urbanisme, accompagnée par le bureau d'études Géostudio,

À l'issue des échanges et de la présentation de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le Conseil Municipal VALIDE les 2 axes principaux sur les principales orientations qui étaièrent le PLU, déclinés chacun en plusieurs orientations, inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en précisant que lors de l'adoption du PADD il sera sursis à statuer sur toutes les demandes de permis de construire dans l'attente de l'adoption du PLU.

Axe1 : Un village au développement maîtrisé et harmonieux

- 1) Conforter le nombre d'habitants sur la commune
- 2) Renouveler et diversifier le parc de logements
- 3) Prévoir un développement harmonieux de l'espace bâti
- 4) Pérenniser l'activité agricole et saisir des opportunités économiques

Axe2 : Un cadre de vie et un environnement de qualité à protéger

- 1) Préserver l'identité paysagère de la commune
- 2) Protéger la trame verte et bleue



4/Adoption du nouveau règlement d'urbanisme de la commune

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) communal a été lancé par délibération du 24 juillet 2014. Depuis le législateur a fait évoluer des textes qui impactent l'écriture des documents d'urbanisme, plus particulièrement les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux.

Ces changements se matérialisent par la traduction de la loi Alur dans la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme et la réorganisation du Livre 1er du Code de l'Urbanisme par une recodification.

Le Maire expose que :

- La délibération de lancement du Plan Local d'Urbanisme de Théméricourt intervient avant le 31 décembre 2015,
- La municipalité peut choisir de rester sur l'écriture d'un PLU selon le Code de l'Urbanisme d'avant le 31 décembre 2015 ou de répondre à la nouvelle écriture applicable depuis le 01^{er} janvier 2016,
- Cette décision permettra d'indiquer au prestataire Géostudio sur quelle base de travail la finalisation du projet de PLU devra être réalisé.

Monsieur le Maire présente un document synthétisant cette évolution réglementaire comprenant un avis du prestataire du PLU vis-à-vis de son expérience en matière de planification urbaine.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le Projet de Plan Local d'Urbanisme de Théméricourt sera réalisé sur la base de l'écriture du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016,
-
- Que le prestataire Géostudio aura en charge de remanier les pièces élaborées en fonction sans occasionner de coûts supplémentaires par rapport au devis initial présenté lors de sa candidature.
-

5/ Autorisation donnée au maire ou son représentant à présenter la demande d'agenda d'accessibilité programmé.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) au 31 décembre 2014.

Monsieur le maire rappelle également que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 rend obligatoire le dépôt d'un Agenda Accessibilité Programmé



(Ad'AP) avant le 27 septembre 2015 par les Etablissements Recevant du Public non conforme au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Théméricourt a mandaté la Société Pyramide Conseils pour la réalisation de diagnostics accessibilité et l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Théméricourt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ,

Autorise Monsieur le Maire à l'élaboration de l'Agenda d'accessibilité programmée,
Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout document administratif et financier,
Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget.

6/ Délibération acceptant les travaux d'enfouissement programme 2015

Monsieur le Maire présente le dossier du SIERC concernant des travaux de mise en souterrain des réseaux HTA/basse tension, éclairage public et Orange.
Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal décident à la majorité des voix de retenir le programme 2015 du SIERC pour des travaux d'enfouissement de lignes pour un montant total HT de travaux de 141 486,15 euros la participation de la commune s'élevant à 30 % de ce montant, soit 42 445,85.

Il est précisé que cette somme est prévue au BP 2016.

7/ Travaux d'enfouissement.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'enfouissement n'ont pas commencé semaine 22, comme prévu, à cause des intempéries. Les travaux seront retardés.

Après avoir annulé cette décision, ERDF souhaite à nouveau faire installer des fourreaux pour le passage de ses câbles actuellement aériens, ce qui pose un problème au niveau du planning du chantier.

8/ Matériel bibliothèque

Monsieur Sébastien ROLLAND, étant absent, a porté à la connaissance des membres du conseil, par l'intermédiaire d'un courriel, un problème sur le système informatique de la bibliothèque qui ne fonctionne plus.

Il demande donc à ce qu'un nouvel ordinateur soit acquis, le montant de celui-ci serait d'environ 400 euros maximum.

Après en avoir délibéré l'ensemble des membres du conseil approuve à la majorité des voix cet achat.



9/ Questions diverses

En ce qui concerne l'église, Monsieur Renard précise que Monsieur Régis MARTIN architecte, a établi son Avant Projet Définitif (A.P.D.) que nous avons transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise (U.D.A.P.) pour avis.

De plus, les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés, il existe des traces de plomb mais qui sont sans conséquence pour les travaux à réaliser.

Pour le contrat rural, Monsieur Jouanneau informe l'assistance qu'une lettre d'engagement pour l'accueil de stagiaires dans le cadre de la mesure "100000 nouveaux stages" nous est demandée par la Région dans le cadre de notre demande de subvention.

Cette mesure est obligatoire.

Retrait des communes de Labbeville et Vallangoujard du SIAA

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

LABBEVILLE

VALLANGOUJARD

Et de l'acceptation desdits retraits par le comité syndical réuni le 14 avril 2016.

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral N°389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter

Le retrait du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

LABBEVILLE

VALLANGOUJARD.

Monsieur Renard informe l'assemblée que la notification d'attribution de la subvention par le Conseil Régional d'Ile de France, concernant la mise en sécurité de l'église, a été réceptionnée pour le montant prévu.

Monsieur Sargeret rappelle que l'opération "Balladobus" est renouvelée cette année et que la commune a signé la convention concernant cette opération avec le PNR.

Le montant de la participation ayant été prévu au BP communal 2016.

Monsieur Duchesne intervient pour rappeler la dissolution prévue des petits syndicats et en particulier du SIBVAM (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Aubette de Meulan), les activités de ces petits syndicats seraient récupérées par les Communautés de Communes.

L'idée serait de les fédérer afin qu'ils soient plus représentatifs.

Suite à la rencontre entre Monsieur Duchesne et Monsieur Le Président du SMSO (Syndicat Mixte d'Aménagement des Bords de Seine et Oise), qui est une organisation conséquente, un autre projet serait envisageable, à savoir la remontée d'informations précises de la part des petits syndicats locaux, qui ont une parfaite



connaissance des différents secteurs qu'ils couvrent et de leurs particularités, auprès du SMSO afin que celui-ci puisse agir en connaissance de cause.

Une présentation à Monsieur le Préfet sera faite au mois de septembre 2016.

Monsieur Petithomme prévoit l'achat d'une tente pour les jeux inter villages.

Monsieur Sargeret prévient qu'un arbre est tombé sur la route d'Avernes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30 et la parole est donnée aux scrutateurs présents dans la salle.